
PARLEMENT WALLON

SESSION 2011-2012

10 FÉVRIER 2012

162e CAHIER D'OBSERVATIONS

**17e Cahier d'observations
adressé par la Cour des comptes
au Parlement wallon ***

**Fascicule II
Rapport de contrôle du compte général 2005**

TABLE DES MATIÈRES

1	Note et observations de la Cour	3
1.1	Dispositions légales et administratives	3
1.2	Enchaînement des comptes 2004-2005	5
1.3	Objectifs et procédure de contrôle	5
1.4	Résultats du contrôle	6
1.4.1	Appréciation globale	6
1.4.2	Les comptes d'exécution du budget	6
1.4.3	Le compte de trésorerie	12
1.4.4	Le compte de variations du patrimoine et le bilan	18
1.4.5	Les annexes au compte général	19
1.5	Déclaration de fin de contrôle	19
2	Annexes	20

1 Note et observations de la Cour¹

Par une dépêche du 15 juillet 2010, le vice-président et ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports du gouvernement wallon, a transmis à la Cour le compte général de la Région wallonne pour l'année 2005. Conformément à l'article 92 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État², le présent rapport expose les observations auxquelles a donné lieu la vérification de ce compte général. Il présente également les résultats de l'exécution du budget de l'année 2005, à insérer dans le projet de décret de règlement définitif du budget.

1.1 Dispositions légales et administratives

L'article 50, § 1^{er}, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions stipule que « *chaque Conseil vote annuellement le budget et arrête les comptes. Le compte général des Communautés et Régions est transmis à leur Conseil, accompagné des observations de la Cour des comptes. Toutes les recettes et les dépenses sont portées dans le budget et les comptes* ». Le paragraphe 2 du même article énonce, quant à lui, que « *la loi détermine les dispositions générales applicables aux budgets et à la comptabilité des Communautés et des Régions (...)* ».

Toutefois, l'article 71, § 1^{er}, de la même loi spéciale précise qu'aussi longtemps que la loi visée ci-avant n'est pas entrée en vigueur³, les dispositions en matière de comptabilité de l'État s'appliquent, *mutatis mutandis*, aux Communautés et aux Régions.

Les lois coordonnées sur la comptabilité de l'État comprennent diverses dispositions concernant le compte général.

➤ Dispositions générales :

- L'article 1^{er} stipule que le budget et le compte général de l'État comprennent le budget et les comptes des services d'administration générale de l'État, des entreprises d'État et des services de l'État à gestion séparée.
- Le chapitre VI (articles 80 à 93) est consacré au compte général.
- Les articles 119 et 120 concernent spécifiquement la comptabilité des entreprises d'État dont les comptes d'exécution du budget doivent faire l'objet d'un projet de loi de règlement du budget.
- Pour les services de l'État dont la gestion est, en vertu d'une loi particulière, séparée de celle des services d'administration générale, l'article 140 charge le Roi de prendre des dispositions prévoyant notamment l'établissement et la publication d'un budget et de comptes.

¹ Sauf mention contraire, les montants repris dans les tableaux du présent rapport sont exprimés en euros.

² Arrêté royal du 17 juillet 1991 portant coordination des lois sur la comptabilité de l'État.

³ En ce qui concerne la Région wallonne, l'entrée en vigueur de la loi de 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes, a été reportée au 1^{er} janvier 2012 par l'arrêté royal du 4 mai 2010. Le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du gouvernement wallon applique les dispositions de la loi précitée du 16 mai 2003.

- L'article 93, § 1^{er}, prévoit que les comptes des organismes d'intérêt public, dont les opérations doivent être justifiées à la Cour, sont annexés au compte général de l'État. Par ailleurs, l'article 6, § 3, de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public dispose que les comptes d'exécution du budget des organismes de la catégorie A font l'objet d'un projet de loi de règlement du budget.

➤ Dispositions particulières

Les principales exigences légales en matière d'établissement et de reddition du compte général sont, quant à elles, énumérées à l'article 80 des lois coordonnées précitées.

- Le ministre des Finances établit annuellement le compte général.
- Le compte général embrasse toutes les opérations budgétaires, patrimoniales et de trésorerie effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre.
- Il comporte le compte synthétique des opérations de l'État et les comptes de développement suivants :
 - le compte d'exécution du budget, qui fait l'objet des dispositions du chapitre V (articles 75 à 79) des mêmes lois coordonnées ⁴ ;
 - le compte des variations du patrimoine, qui enregistre les modifications de l'actif et du passif de l'État. Il est accompagné du bilan de l'État, établi au 31 décembre⁵ ;
 - le compte de trésorerie, qui expose les opérations effectuées pour maintenir l'équilibre entre les ressources et les besoins de l'État, ainsi que les mouvements de fonds appartenant à des tiers et les autres opérations financières du Trésor. Il est accompagné d'un tableau présentant les fluctuations et la situation de la dette publique ⁶.
- Il doit être transmis à la Cour avant le 30 juin de l'année qui suit celle à laquelle il se rapporte.

L'établissement des comptes généraux ressortit au département de la comptabilité du Service public de Wallonie, appelée ci-après « le département de la comptabilité ». À l'instar des années précédentes, celui-ci a élaboré un projet de décret de règlement définitif

⁴ Article 75 - Le compte d'exécution du budget est formé de tableaux comportant les mêmes subdivisions que le budget. Ces tableaux font apparaître :

Pour les recettes :	Pour les dépenses :
a) les prévisions ;	a) les crédits ouverts par la loi ;
b) les droits constatés ;	b) les crédits reportés de l'année précédente ;
c) les recettes imputées ;	c) les opérations imputées ;
d) la différence entre les droits constatés et les recettes imputées ;	d) la différence entre les crédits et les opérations imputées ;
e) les droits reportés ;	e) les crédits disponibles à la fin de l'année budgétaire ;
f) les droits annulés ou portés en surséance indéfinie ;	f) les crédits reportés à l'année suivante ;
g) la différence entre les prévisions et les imputations.	g) les crédits à annuler.

⁵ Article 84 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État.

⁶ Article 91 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État.

du budget 2005 reprenant les résultats des services d'administration générale, d'une part, et ceux des entreprises régionales, des services régionaux à gestion séparée et des organismes d'intérêt public de la catégorie A ou *sui generis*, d'autre part.

1.2 Enchaînement des comptes 2004-2005

Le compte général de l'année 2005 a été adressé à la Cour par dépêche du 15 juillet 2010 au greffe de la Cour des comptes. Le compte précédent, celui de l'exercice 2004, a été déclaré contrôlé par son Collège le 14 novembre 2006.

1.3 Objectifs et procédure de contrôle

L'appréciation de la fiabilité et du caractère exhaustif des états financiers ainsi que la vérification de la conformité des opérations aux règles de la comptabilité publique et aux décrets budgétaires ont constitué les deux principaux objectifs du contrôle.

Le compte général de l'année 2005 a été élaboré par le département de la comptabilité au départ des données issues :

- des décrets budgétaires⁷ ;
- pour les services d'administration générale, de la comptabilité publique, tenue à l'aide des applications informatiques «G-COM» dépenses et recettes ;
- pour les autres services et organismes, des comptes déclarés contrôlés par la Cour ;
- pour le compte de trésorerie, des comptes des comptables, arrêtés par la Cour.

Pour s'assurer de l'exactitude des résultats de l'exécution du budget des services d'administration générale, la Cour a confronté les chiffres du compte avec ceux de la préfiguration des résultats de l'exécution du budget de l'année 2005⁸, qu'elle a adressée fin mai 2006 au Parlement wallon⁹. Celle-ci¹⁰ a été établie essentiellement sur la base des chiffres de la banque de données de la Cour, enregistrant toutes les imputations à la charge du budget des dépenses des services précités, et d'une situation des recettes, imputées au 31 décembre 2005, fournie à la Cour, début 2006, par le receveur général du ministère de la Région wallonne.

Le compte de trésorerie a été vérifié par divers recoupements avec la situation mensuelle de la trésorerie du mois de décembre 2005, les extraits des comptes courants, délivrés par le caissier de la Région, et les comptes de comptables, tels qu'arrêtés par la Cour.

⁷ Décret du 22 décembre 2004 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2005, décret du 22 décembre 2004 contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2005, décret du 14 juillet 2005 contenant le premier feuillet d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2005, décret du 14 juillet 2005 contenant le premier feuillet d'ajustement du budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2005.

⁸ Dans la suite de ce rapport, ce document sera désigné par les mots « la préfiguration ».

⁹ Doc. parl. Rég. w. 4-II e (2005-2006) – N°1.

¹⁰ Lors de la réforme des lois sur la comptabilité de l'État, opérée par la loi du 28 juin 1989, la Cour a été investie de la mission d'élaborer une préfiguration des résultats de l'exécution du budget, dans le courant du mois de mai suivant l'année budgétaire concernée, afin de pallier le retard endémique dans la reddition des comptes généraux.

Le compte des variations du patrimoine et le bilan, établis sur la base des écritures de la comptabilité patrimoniale, ont, quant à eux, fait essentiellement l'objet d'un contrôle de cohérence.

Enfin, les comptes des services et organismes à gestion autonome ont donné lieu à une vérification de concordance, par rapport à ceux déclarés contrôlés par la Cour.

1.4 Résultats du contrôle

1.4.1 Appréciation globale

Le compte général de la Région wallonne pour l'année 2005 est présenté en trois fascicules. Le premier contient le compte synthétique des opérations de la Région, reprenant les résultats essentiels. Ce document de synthèse est complété par des comptes de développement mentionnant, dans des tableaux récapitulatifs, les chiffres définitifs de l'exécution du budget des services d'administration générale, la situation de la trésorerie ainsi que les variations du patrimoine. Un bilan y est également joint, de même qu'une situation de la dette directe. Les pièces justificatives sont annexées sous la forme de listes informatiques, détaillant les données synthétisées dans le compte.

Le deuxième fascicule (annexe 1) reprend les résultats de l'exécution des budgets des entreprises régionales, des services à gestion séparée et des organismes d'intérêt public, ainsi que leur bilan et leur compte de résultats.

Le troisième fascicule (annexe 2) fournit diverses listes relatives au patrimoine de la Région, telles celles des codes d'inventaire et des ordonnances patrimoniales.

L'examen du compte général de l'année 2005 a permis à la Cour de constater la correcte application des dispositions légales qui en régissent le contenu et la présentation (cf. point 1.1. ci-dessus).

1.4.2 Les comptes d'exécution du budget

Outils d'appréciation de la gestion des pouvoirs publics, les comptes d'exécution du budget fournissent les chiffres nécessaires à l'élaboration des projets de décret de règlement définitif de l'ensemble des budgets. Le vote de ces décrets met un terme au cycle budgétaire et vaut, politiquement, quitus pour les instances exécutives.

Services d'administration générale de la Région wallonne

Le ministère de la Région wallonne (MRW) et le ministère wallon de l'Équipement et des Transports (MET) formaient les services d'administration générale de la Région wallonne. Les résultats de l'exécution de leur budget sont repris dans la première partie du point 2.1 de l'annexe de ce rapport, elle-même appuyée par les tableaux, ventilés par ministère, du point 2.2 de l'annexe. La Cour a procédé au contrôle de ces résultats en les comparant avec ceux de la préfiguration. Comme le démontrent les commentaires suivants, les chiffres de ces deux sources se recourent.

1. *Tels qu'ils sont repris dans le compte général, les montants des engagements¹¹, contractés à la charge des crédits dissociés d'engagement, des crédits variables et de la section particulière, correspondent aux chiffres de la préfiguration.*
2. *Le montant des recettes courantes et de capital¹² (5.423.291.373,59 euros) figurant dans le compte général, concorde avec celui de la préfiguration.*
3. *Compte tenu des crédits reportés, le montant des dépenses courantes et de capital¹³ ordonnancé en 2005 (5.558.043.278,34 euros), correspond à celui (5.558.043 milliers d'euros) mentionné dans la préfiguration.*

Conformément à l'article 34, alinéa 1⁴, des lois coordonnées précitées, les crédits non dissociés reportés à l'année 2006 ont été fixés dans le compte à 259.601.934,86 euros. Ce montant correspond à celui de la préfiguration.

Les crédits non dissociés reportés à l'année 2005 et encore disponibles à la fin de cet exercice doivent être annulés¹⁵. Le montant à annuler s'élève à 49.432.492,94 euros¹⁶. La Cour a constaté que les crédits à reporter au 31 décembre 2004, mentionnés dans le compte d'exécution du budget 2004, excédaient de 4.552.244,84 euros les crédits reportés au 1^{er} janvier 2005, mentionnés dans le compte d'exécution du budget 2005.

Cette différence s'explique par le fait que deux articles inscrits au budget 2004 ont fait l'objet d'un blocage administratif. Des informations complémentaires sont apportées au point 2.2 de l'annexe – tableau 3.

Les soldes (140.975.411,53 euros) des crédits d'ordonnancement, disponibles au 31 décembre 2005 ont été annulés, conformément à l'article 35, §1^{er}, alinéa 1, des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État. Ce montant correspond à celui de la préfiguration.

4. *Le montant (96.580.926,71 euros) des recettes affectées aux crédits variables¹⁷ repris dans le compte général, est identique à celui de la préfiguration.*

Les dépenses ordonnancées (73.970.763,69 euros) à la charge des crédits variables figurant dans le compte général correspondent également à celles mentionnées dans la préfiguration.

5. *En ce qui concerne la section particulière, les chiffres du compte général coïncident avec ceux repris dans la préfiguration. Il est à noter que, depuis 2002, la section particulière n'enregistre plus d'opérations relatives à des fonds C.*

Enfin, la Cour a constaté que, comme l'autorisaient les dispositions de l'article 91 du décret budgétaire, les engagements et les ordonnancements contractés à la charge des articles 60.02.01 (FEDER) et 60.02.02 (FEOGA) ont dépassé les recettes disponibles. Il en va de même concernant les ordonnancements contractés à la charge de l'article 60.02.05 (IFOP). Par

¹¹ Voir point 2.1 de l'annexe, première partie, point A et point 2.2 de l'annexe - tableaux 1, 4 et 5.

¹² Voir point 2.1 de l'annexe, première partie, point B et point 2.2 de l'annexe - tableau 2.

¹³ Voir point 2.1 de l'annexe, première partie, point B et point 2.2 de l'annexe – tableau 3.

¹⁴ « Les crédits non dissociés disponibles à la fin de l'année budgétaire sont reportés à l'année suivante et peuvent être utilisés dès le commencement de cette année pour ordonnancer toute dépense engagée pendant l'année budgétaire révolue ».

¹⁵ Article 34, alinéa 2, des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État : « Les crédits non dissociés reportés à l'année suivante sont rattachés à l'allocation correspondante du budget de la dite année. La partie de ces crédits non ordonnancés le 31 décembre de ladite année tombe en annulation ».

¹⁶ Voir point 2.1 de l'annexe, première partie, point B.

¹⁷ Voir point 2.1 de l'annexe, première partie, point C et point 2.2 de l'annexe - tableau 2.

contre, l'autorisation d'engager des dépenses au-delà des recettes disponibles, qui concernait l'article 60.02.06 (LIFE), n'a pas été utilisée.

Entreprises régionales¹⁸

Conformément aux articles 119 et 120 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, le compte général 2005 comprend le compte d'exécution du budget 2005 de l'unique entreprise régionale : l'Office wallon des déchets (OWD). *Celui-ci est conforme au compte qui a fait l'objet d'une déclaration de fin de contrôle par la Cour¹⁹. Par son courrier du 17 avril 2007, la Cour a communiqué ses observations au vice-président du gouvernement wallon et ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine.*

Services régionaux à gestion séparée²⁰

En application de l'article 140 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, la gestion budgétaire, comptable et financière du seul service à gestion séparée régional²¹ - l'Office de promotion des voies navigables (OPVN) - a fait l'objet de dispositions²² arrêtées par le gouvernement wallon, lesquelles prévoient que son compte annuel est inclus dans le compte général de la Région.

Le compte d'exécution du budget 2005 de l'OPVN, repris dans le compte général, est conforme à celui ayant fait l'objet d'une déclaration de fin de contrôle par la Cour²³. Comme la Cour l'a fait observer dans sa lettre du 5 septembre 2006 adressée au vice-président et ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine du gouvernement wallon, l'Office n'a pas produit de bilan. Par ailleurs, les comptes de gestion des années 1995 à 2000 n'ont pas été transmis à la Cour, de même que les comptes de fin de gestion des deux comptables qui ont précédé le comptable actuel.

Organismes d'intérêt public de la catégorie A et sui generis²⁴

Pour l'exercice 2005, huit organismes d'intérêt public - l'Agence wallonne pour la promotion d'une agriculture de qualité, le Fonds wallon d'avances pour la réparation des dommages provoqués par les prises et pompages d'eau souterraine, l'Institut scientifique de service public (ISSeP), l'Institut du patrimoine wallon, le Fonds piscicole de Wallonie, l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS), le Centre wallon de recherches agronomiques et le Fonds d'égalisation des budgets de la Région wallonne - étaient visés par l'article 93, § 1^{er}, des lois coordonnées précitées et par l'article 6, § 3, de la loi du 16 mars 1954 précitée (cf. point 1.1.), lequel dispose que le compte d'exécution du budget des organismes de la catégorie A doit faire l'objet d'un projet de décret de règlement définitif.

¹⁸ Point 2.1. de l'annexe, deuxième partie.

¹⁹ Déclaration de fin de contrôle (compte 2005) : le 17 avril 2007.

²⁰ Point 2.1 de l'annexe, troisième partie.

²¹ L'Office wallon de développement rural (OWDR) a été dissous le 1^{er} janvier 2004 en application de l'article 50 du décret-programme du 18 décembre 2003 portant diverses mesures en matière de fiscalité régionale, de trésorerie et de dette, d'organisation des marchés de l'énergie, d'environnement, d'agriculture, de pouvoirs locaux et subordonnés, de patrimoine et de logement, et de la fonction publique. Ses missions sont désormais exercées par la direction générale de l'agriculture du MRW.

²² Arrêté du gouvernement wallon du 23 mars 1995.

²³ Déclaration de fin de contrôle (comptes 2005) : le 5 septembre 2006.

²⁴ Point 2.1 de l'annexe, quatrième partie.

Bien que cet organisme ne soit pas soumis à la loi du 16 mars 1954, le compte d'exécution du budget du Centre régional d'aide aux communes doit lui aussi, en vertu de l'article 10 de son décret organique²⁵, faire l'objet d'un décret de règlement définitif. Il en va de même pour les comptes d'exécution du budget des deux hôpitaux psychiatriques.

Le compte général 2005 englobe les tableaux de l'exécution du budget de huit organismes, à savoir l'Agence wallonne pour la promotion d'une agriculture de qualité, le Centre régional d'aide aux communes, l'Institut scientifique de service public, l'Institut du patrimoine wallon, le Fonds piscicole de Wallonie, le Fonds d'égalisation des budgets de la Région wallonne, le Fonds wallon d'avances pour la réparation des dommages provoqués par les prises et pompages d'eau souterraine et l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique.

Trois comptes sont donc manquants : ceux du Centre wallon de recherches agronomiques, ceux du Centre hospitalier psychiatrique du Chêne aux Haies et ceux du Centre hospitalier psychiatrique «Les Marronniers». À la date de la confection du compte général 2005, les comptes de ces trois organismes n'avaient pas été transmis ni à l'administration wallonne, ni à la Cour des comptes.

Il est à noter que les projets de budget des hôpitaux psychiatriques n'avaient pas non plus été annexés au projet de budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année 2005, ni soumis à l'approbation du Parlement, et ce en méconnaissance des dispositions de l'article 32 du décret du 6 avril 1995 relatif à la gestion des hôpitaux psychiatriques de la Région wallonne, modifié par le décret du 13 mars 2003. Cependant, dans la mesure où le décret du 13 mars 2003 a doté ces deux hôpitaux d'un Conseil d'administration, ils sont désormais des organismes assimilables à des organismes de catégorie B.

Le compte du Centre wallon de recherches devra pour sa part faire l'objet d'un projet distinct de règlement définitif du budget.

1. *Le compte d'exécution du budget 2005 du Fonds piscicole de Wallonie est conforme à celui qui a été déclaré contrôlé par la Cour²⁶. Par son courrier du 7 août 2007, la Cour a communiqué au vice-président du gouvernement wallon et ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement ses observations relativement aux lacunes dans la tenue de la comptabilité (absence de garantie de l'irréversibilité des écritures, impossibilité de clôturer définitivement un exercice comptable, absence de plan comptable et de règles d'évaluation). La Cour a cependant souligné qu'eu égard à l'absence de patrimoine, au nombre limité et à la nature des opérations réalisées par ce Fonds, il était permis de se demander si son statut d'organisme d'intérêt public n'était pas excessivement contraignant. Par ailleurs, la Cour a relevé que les opérations enregistrées à l'article 03.00 - Fonds de réserve ne répondent pas à la définition des dépenses budgétaires au sens de l'article 2 de l'arrêté royal du 7 avril 1954²⁷. De même, le montant repris à l'article de recettes 08.30 - Solde disponible à la fin de l'exercice 2004 ne constitue*

²⁵ Décret du 23 mars 1995 portant création d'un Centre régional d'aide aux communes chargé d'assurer le suivi et le contrôle des plans de gestion des communes à finances obérées et d'apporter son concours au maintien de l'équilibre financier des communes et des provinces de la Région wallonne. Arrêté du gouvernement wallon du 27 juin 1996 portant règlement général sur le budget et la comptabilité du Centre régional d'aide aux communes.

²⁶ Les comptes 2005 du Fonds piscicole de Wallonie ont été déclarés contrôlés par la Cour le 7 août 2007.

²⁷ Arrêté royal portant règlement général sur le budget et la comptabilité des organismes d'intérêt public visés par la loi du 16 mars 1954.

pas une recette de l'exercice 2005. Suite à ces dernières observations, le résultat budgétaire a été établi à -213.458,91 euros. Par ailleurs, aucun dépassement de crédit n'a été relevé.

- 2. Le compte d'exécution du budget 2005 du Fonds wallon d'avances pour la réparation des dommages provoqués par les prises et pompages d'eau souterraine est conforme à celui qui a été déclaré contrôlé par la Cour²⁸. Par son courrier du 15 janvier 2008, la Cour avait préalablement communiqué au vice-président du gouvernement wallon et ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement ses observations quant au non-respect par ce Fonds des dispositions légales et réglementaires concernant la comptabilité des organismes d'intérêt public. La Cour a cependant souligné qu'en égard à la nature et au nombre extrêmement limité des opérations réalisées par ce Fonds, qui ne dispose en outre ni d'un patrimoine immobilier, ni de personnel propre, il était permis de se demander si son statut d'organisme n'était pas excessivement contraignant. La Cour a également relevé que cet organisme n'était pas repris dans la liste de ceux participant à la centralisation des trésoreries instituée par le décret du 19 décembre 2002. Par ailleurs, la Cour a observé que le Fonds avait réalisé des placements dans un portefeuille d'obligations émises par des sociétés de droit privé, contrevenant ainsi à l'article 12 de la loi du 16 mars 1954²⁹. Enfin, aucun dépassement de crédit n'a été relevé.*
- 3. Le compte d'exécution du budget 2005 de l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique est conforme à celui qui a été déclaré contrôlé par la Cour³⁰. Par son courrier du 4 décembre 2007, la Cour a communiqué au vice-président du gouvernement wallon et ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement ses observations quant au non-respect par cet organisme des dispositions légales relatives aux dépassements de crédits limitatifs portés au budget des organismes. En effet, le compte fait apparaître des dépassements budgétaires, à concurrence de 153.572,54 euros³¹. Des crédits complémentaires devront dès lors être prévus.*
- 4. Le compte d'exécution du budget 2005 du Fonds d'égalisation des budgets de la Région wallonne est conforme à celui déclaré contrôlé par la Cour³².*
- 5. Le compte d'exécution du budget 2005 de l'Agence wallonne pour la promotion d'une agriculture de qualité est conforme à celui qui a été déclaré contrôlé par la Cour³³. Par son courrier du 16 janvier 2007, la Cour a communiqué au vice-président du gouvernement wallon et ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement ses observations quant au non-respect par cet organisme des dispositions légales relatives aux transferts et aux dépassements de crédits*

²⁸ Les comptes 2005 du Fonds wallon d'avances pour la réparation des dommages provoqués par les prises et pompages d'eau souterraine ont été déclarés contrôlés par la Cour le 1^{er} juillet 2008.

²⁹ Loi relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public

³⁰ Les comptes 2005 de l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique ont été déclarés contrôlés par la Cour le 4 décembre 2007.

³¹ Y compris 89.000 euros ordonnancés sur une allocation de base que l'organisme a ajouté à son compte d'exécution de sa propre initiative.

³² Compte déclaré contrôlé par la Cour le 26 juin 2007.

³³ Les comptes 2005 de l'Agence wallonne pour la promotion d'une agriculture de qualité ont été déclarés contrôlés par la Cour le 16 janvier 2007.

limitatifs portés au budget des organismes. En effet, le compte fait apparaître des dépassements budgétaires, à concurrence de 197.653,04 euros. Des crédits complémentaires devront dès lors être prévus.

6. *Le compte d'exécution du budget 2005 de l'Institut du patrimoine wallon est conforme à celui qui a été déclaré contrôlé par la Cour³⁴. Par son courrier du 1^{er} avril 2008, la Cour a communiqué au vice-président du gouvernement wallon et ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement ses observations quant au non-respect par cet organisme des dispositions légales relatives aux dépassements de crédits limitatifs portés au budget des organismes. En effet, le compte fait apparaître des dépassements budgétaires, à concurrence de 1.076.472,00 euros. Des crédits complémentaires devront dès lors être prévus.*
7. *Le compte d'exécution du budget 2005 du Centre régional d'aide aux communes est conforme à celui qui a été déclaré contrôlé par la Cour³⁵. Par son courrier du 25 août 2009, la Cour a communiqué au vice-président du gouvernement wallon et ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports ses observations quant aux erreurs relevées dans le compte d'exécution du budget et aux dépassements de crédits limitatifs portés au budget des organismes. Le tableau présenté dans l'annexe 1 du compte général inclut les rectifications (minimes) permettant de corriger ces erreurs. Par ailleurs, le compte fait apparaître des dépassements budgétaires, à concurrence de 55,30 euros. Des crédits complémentaires devront dès lors être prévus.*
8. *Le compte d'exécution du budget 2005 de l'Institut scientifique de service public est conforme à celui qui a été déclaré contrôlé par la Cour³⁶. Par son courrier du 19 février 2008, la Cour a communiqué au vice-président du gouvernement wallon et ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement ses observations quant aux dépassements de crédits limitatifs portés au budget des organismes. En effet, le compte fait apparaître des dépassements budgétaires, à concurrence de 777.941,03 euros. Des crédits complémentaires devront dès lors être prévus.*

Résultats de l'exécution du budget des services d'administration générale

Le tableau synoptique suivant présente les résultats définitifs de l'exécution du budget de l'année 2005 des deux ministères composant les services précités.

³⁴ Les comptes 2005 de l'Institut du patrimoine wallon ont été déclarés contrôlés par la Cour le 20 août 2008.

³⁵ Les comptes 2005 du Centre régional d'aide aux communes ont été déclarés contrôlés par la Cour le 25 août 2009.

³⁶ Les comptes 2005 de l'Institut scientifique de service public ont été déclarés contrôlés par la Cour le 19 février 2008.

COMPTÉ GÉNÉRAL DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE 2005 ET RÉSULTATS À INSÉRER DANS LE
 DÉCRET DE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE 2005
 RAPPORT – COUR DES COMPTES, FÉVRIER 2012 / 12

	RÉSULTATS DEFINITIFS
A. ENGAGEMENTS	
1. Engagements à la charge des crédits dissociés	2.674.144.362,00
2. Engagements à la charge des crédits variables	90.473.464,80
3. Engagements à la charge de la section particulière	104.417.792,70
TOTAL DES ENGAGEMENTS	2.869.035.619,50
B. RÉSULTATS DES OPÉRATIONS COURANTES ET DE CAPITAL	
1. Recettes imputées, hors recettes affectées et hors produit d'emprunts	5.326.710.446,88
2. Dépenses imputées	5.558.043.278,34
SOLDE BUDGÉTAIRE HORS EMPRUNTS	-231.332.831,46
3. Produit d'emprunts	0,00
SOLDE BUDGÉTAIRE DES OPÉRATIONS COURANTES ET DE CAPITAL	-231.332.831,46
C. RÉSULTATS DES CRÉDITS VARIABLES (FONDS ORGANIQUES)	
1. Recettes imputées	96.580.926,71
2. Dépenses imputées	73.970.763,69
SOLDE BUDGÉTAIRE DES FONDS ORGANIQUES	22.610.163,02
D. RÉSULTATS DE LA SECTION PARTICULIÈRE	
1. Recettes imputées	158.567.275,97
2. Dépenses imputées	117.861.111,58
SOLDE BUDGÉTAIRE DE LA SECTION PARTICULIÈRE	40.706.164,39
SOLDE BUDGÉTAIRE GLOBAL DES SERVICES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE (B+C+D) pour l'année 2005	<u>-168.016.504,05</u>

1.4.3 Le compte de trésorerie

Le compte de trésorerie doit exposer l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année concernée, pour maintenir l'équilibre entre les ressources et les besoins du pouvoir public ainsi que les mouvements de fonds appartenant à des tiers et les autres opérations financières (cf. point 1.1.). En bref, tous les encaissements et les décaissements de fonds, qui concrétisent des opérations budgétaires, patrimoniales ou purement financières, doivent être enregistrés dans ce compte. Il doit être en outre complété par une situation de la dette publique.

Données et résultats du compte

Le compte présenté dans le compte général 2005 est conforme aux prescriptions légales. Partant des soldes reportés, il récapitule les mouvements créditeurs et débiteurs, en les distinguant selon la nature budgétaire ou non des opérations concernées, avant de fixer les soldes à reporter. Il résulte de la centralisation des écritures des comptes des comptables, principalement du comptable centralisateur, des receveurs des taxes et redevances et du receveur général. Outre ce compte en euros, le compte général reprend aussi le compte en devises étrangères, étant entendu que la Région wallonne règle ses paiements à l'étranger en achetant préalablement les devises nécessaires.

En premier lieu, la Cour s'est assurée de la concordance des données du compte de trésorerie avec celles des comptes des comptables susmentionnés, tels que son collègue les

COMPTÉ GÉNÉRAL DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE 2005 ET RÉSULTATS À INSÉRER DANS LE
 DÉCRET DE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE 2005
 RAPPORT – COUR DES COMPTES, FÉVRIER 2012 / 13

avait arrêtés. Aucune divergence n'a été relevée. Le compte de trésorerie, en euros, des services d'administration générale est présenté ci-après dans une forme agrégée.

COMPTÉ DE TRÉSORERIE (EN EUROS) DE L'ADMINISTRATION RÉGIONALE				
	Soldes au 31.12.2004	Crédits	Débets	Soldes au 31.12.2005
1. Solde cumulé des opérations budgétaires (y compris le solde issu de la clôture de la comptabilité de la Trésorerie nationale)	1.587.887.104,43			1.308.608.861,20
2. Opérations budgétaires	-279.278.243,23	5.581.858.649,56	5.711.819.927,63	-129.961.278,07
3. Opérations restant à imputer budgétairement	-14.547,90	497.585,87	496.009,45	-12.971,48
4. Opérations non budgétaires*	-1.981.783.066,10	10.655.651.572,46	10.600.803.018,01	-1.926.934.511,65
TOTAL des fonds propres	-673.188.752,80	16.238.007.807,89	16.313.118.955,09	-748.299.900,00
5. Fonds de tiers	36.171.538,35	31.793.453,50	60.651.984,88	7.313.006,97
TOTAL général	-637.017.214,45	16.269.801.261,39	16.373.770.939,97	-740.986.893,03

* Sont des opérations non budgétaires les mouvements de fonds entre les comptables faisant apparaître les encaisses subsistant au 31 décembre et résultant soit de recettes non encore versées dans la caisse centrale, soit de sommes imputées au budget mais non encore décaissées, soit encore de sommes payées par avance sur la caisse du comptable centralisateur. La différence de - 224,19 euros entre le solde des opérations non budgétaires au 31 décembre 2004 et celui du 1^{er} janvier 2005 résulte de l'apurement du déficit de l'aérodrome de St-Hubert en 2005.

La Cour a ensuite vérifié la cohérence des écritures comptables avec la situation de trésorerie du mois de décembre 2005 et les extraits des comptes financiers. Le résultat général du compte de la trésorerie de l'année 2005 se chiffre à -740.986.893,03 euros, y compris les fonds de tiers, et se ventile entre les divers comptes courants financiers ou autres valeurs disponibles de la manière suivante.

COMpte GÉNÉRAL DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE 2005 ET RÉSULTATS À INSÉRER DANS LE
 DÉCRET DE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE 2005
 RAPPORT – COUR DES COMPTES, FÉVRIER 2012 / 14

1. Comptes financiers	
1.1. DEXIA	-741.003.104,82
- Comptes 091 fusionnés	-746.877.944,92
- Comptes 091 non fusionnés	5.120.452,44
- Comptes 068 (cafétérias)	4.260,96
- Produits des Canaux et Rivières (258-88)	10.831,55
- Recettes ERA/NET (231-61)	680.652,19
- MET Projet "MOSES" (235-65)	58.642,96
1.2. OFFICE DES CHÈQUES POSTAUX	14.014,29
- Receveur général du MET	722,48
- Chèques-repas M.R.W.	7.836,67
- Chèques-repas MET	3.216,66
- Permis de pêche M.R.W.	2.238,48
2. Placements en billet de trésorerie à la Division de la Trésorerie	0,00
3. Caisses comptables	2.197,50
3.1. MET	2.197,50
- Aéroport de Saint-Hubert	0,00
- Aéroport de Spa-La Sauvenière	0,00
- Aéroport de Charleroi	64,20
- Aéroport de Liège	356,12
- Direction technique des marchés	964,68
- Produits des Canaux et Rivières	812,50
3.2. M.R.W.	<i>Non inventorié</i>
4. Autres (chèques non endossés, paiements par carte, déficits)	0,00
4.1. MET	0,00
- Déficit 2001 - Aéroport de Saint-Hubert	0,00
4.2. M.R.W.	-
TOTAL	-740.986.893,03

La Cour fait observer que le solde financier, tel que repris dans les deux tableaux ci-avant, ne correspond pas strictement à la réalité. En effet, ce solde n'intègre pas le numéraire contenu dans les caisses existant dans certains services décentralisés du MRW, étant donné que le receveur général ne reçoit aucune information concernant ces encaisses qui, par conséquent, ne figurent ni dans son compte annuel, ni dans le compte général³⁷. En revanche, la Cour a constaté que les soldes des différentes caisses décentralisées du MET sont désormais repris de façon détaillée dans le compte général, ce qui améliore l'information fournie.

³⁷ Ce que la Cour avait critiqué dans son courrier daté du 28 août 2002 (réf. : F13 - 1.996.876 L1) et adressé au vice-président et ministre du Budget, du Logement, de l'Équipement et des Travaux publics du gouvernement wallon.

Rapprochement des résultats financier et budgétaire

Le solde financier³⁸ brut, obtenu en comparant les encaissements (hors produit d'emprunts) aux décaissements, tels que mentionnés dans le compte général, s'élève à -75,1 millions d'euros.

Recettes encaissées (hors emprunts)	16.238.007.807,89
Dépenses décaissées	16.313.118.955,09
SOLDE FINANCIER BRUT	- 75.111.147,20

Quant au solde budgétaire de l'année 2005, tel qu'établi ci-avant, il se chiffre à -168.016.504,05 euros. Pour effectuer le passage du solde budgétaire au solde financier, qui détermine les besoins réels de financement de l'année, il faut prendre en considération le report de paiement, à l'année suivante, d'ordonnances émises en fin d'exercice et la variation des comptes enregistrant les opérations de trésorerie que sont les opérations restant à imputer budgétairement et les opérations non budgétaires (cf. supra).

Les ordonnances imputées au budget de l'année 2004, mais payées en 2005, se sont élevées à 226.784.524,23 euros, tandis que celles payées en 2006, bien qu'à la charge du budget de l'exercice 2005, ont porté sur un montant global de 264.839.750,21 euros. Au total, les besoins de financement de l'année 2005 ont été réduits de la différence (38.055.225,98 euros) entre ces deux agrégats.

Par ailleurs, la variation globale des comptes de trésorerie, telle que reprise dans le compte général, s'est établie au montant positif de 54.850.130,87 euros³⁹.

Le tableau suivant procède, sur la base des éléments qui précèdent, à la réconciliation du solde budgétaire et du solde financier et aboutit finalement à justifier l'exactitude de l'encaisse au 31 décembre 2005, non compris les fonds de tiers, telle qu'elle résulte du compte de trésorerie.

³⁸ Le solde financier brut comprend le montant des amortissements de la dette, en l'occurrence indirecte. En le déduisant, on obtient le solde financier net.

³⁹

1. Opérations restant à imputer budgétairement :	1.576,42
soit 497.585,87 euros (crédits de l'année) – 496.009,45 euros (débits de l'année)	
2. Opérations non budgétaires :	54.848.554,45
soit 10.652.151.572,46 euros (crédits de l'année) – 10.597.303.018,01 euros (débits de l'année)	
Total	54.850.130,87

COMpte GÉNÉRAL DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE 2005 ET RÉSULTATS À INSÉRER DANS LE
 DÉCRET DE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE 2005
 RAPPORT – COUR DES COMPTES, FÉVRIER 2012 / 16

Solde budgétaire hors emprunts	-168.016.504,05
Report de paiement des ordonnances	38.055.225,98
Variation des opérations de trésorerie	54.850.130,87
Solde financier brut	-75.111.147,20
Produit d'emprunts	0,00 *
Solde financier définitif	-75.111.147,20
Encaisse au 1 ^{er} janvier 2005	-673.188.752,80 **
Encaisse au 31 décembre 2005	-748.299.900,00
VARIATION DU SOLDE DE CAISSE	-75.111.147,20

* Bien que l'encours global de la dette régionale au 31 décembre 2005 soit en hausse par rapport à l'encours au 31 décembre 2004, aucune recette d'emprunt n'a été imputée au budget.

** Le solde au 1^{er} janvier 2005 diffère (224,19 euros en moins) de celui au 31 décembre 2004. Cette différence est imputable à l'apurement en 2005 du déficit (débet) de l'aérodrome de St-Hubert.

Il ressort du tableau ci-avant que les nécessités de financement de l'exercice n'ont pas été totalement couvertes par recours à l'emprunt, ce qui a provoqué l'accroissement du déficit de caisse de la Région entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2005. Cependant la centralisation des trésoreries a permis de tempérer cette évolution défavorable. En effet, l'apport à l'encaisse régionale de la trésorerie des organismes d'intérêt public au 31 décembre 2005 s'élevait à 645,9 millions euros, ce qui ramène le déficit global à -102,4 millions d'euros. Ce résultat traduit une amélioration de 50,8 millions d'euros par rapport à l'année précédente (-153,2 millions d'euros).

Les chiffres mentionnés dans le tableau ci-avant diffèrent de ceux dégagés par la préfiguration, qui a arrêté le solde net à financer et le solde de caisse au montant de -100,0 millions d'euros. Cette différence s'explique par le fait que les chiffres présentés dans le tableau ci-dessus reflètent le solde de l'ensemble des comptes de la Région wallonne (y compris les comptes dits « hors fusion », mais à l'exception des comptes de tiers) et notamment les comptes 068, les comptes CCP, les caisses comptables du MET, le produit des canaux et rivières, les déficits ainsi que les comptes relatifs aux projets ERA/NET (231-61) et MOSES (235-65). À l'opposé, les chiffres de la préfiguration, basés sur les données fournies en son temps par la division de la Trésorerie du ministère de la Région wallonne, reprennent essentiellement les variations et les soldes des comptes faisant partie de la « fusion » des comptes ouverts auprès de Dexia banque.

Situation de la dette publique

Un tableau présentant les fluctuations et la situation de la dette publique au terme de l'exercice est joint au compte de trésorerie 2005. Cette situation concerne la dette directe à plus d'un an, liée aux activités des services d'administration générale. En ce qui concerne les entreprises régionales, les services à gestion séparée et les organismes d'intérêt public, les dettes à moins d'un an, figurant au passif de leur bilan (cf. point 2.3. de l'annexe), ne proviennent pas d'emprunts et ne peuvent donc être ajoutées à la dette directe régionale.

En 2005, l'encours de cet endettement en valeur nominale est passé de 2.865,0 millions d'euros à 2.978,8 millions d'euros, augmentant ainsi de 113,8 millions d'euros.

Par ailleurs, la Cour rappelle que, au regard des contingences de la méthodologie SEC, la Région a décidé, à titre rétroactif, de reprendre en son nom, au 1^{er} janvier 2003, une partie de la dette indirecte. Cette opération a eu pour effet de porter la dette directe à 3.468,9 millions d'euros au 31 décembre 2005.

L'encours de la dette directe à court terme, résultant de l'émission de billets de trésorerie, a diminué, passant de 65,8 millions d'euros à 15,0 millions d'euros. Ce solde correspond au montant nominal des billets de trésorerie émis le 28 décembre 2005.

En 2005, les émissions totales de billets de trésorerie se sont élevées à 499,0 millions d'euros (montants nominaux) et se sont réparties tout au long de l'année. Une partie (224,0 millions d'euros) de ces émissions doit être mise en rapport avec le placement récurrent auprès de la Région de la trésorerie sur fonds propres de la Sowaer. Pour ce faire, la Sowaer souscrit chaque mois à un tirage effectué par la Région sur son programme de papier commercial auprès de Dexia banque⁴⁰. Ce tirage, d'un montant nominal de 36,0 millions d'euros à la fin de l'année 2004, a décru en cours d'année pour se limiter à 15,0 millions d'euros au 31 décembre 2005.

Le solde (275,0 millions d'euros) des émissions – principalement en avril et en août - a été effectué pour couvrir une position débitrice de la Région.

Compte tenu du solde de caisse de la Région qui s'établit à -748,3 millions d'euros, l'encours total de la dette directe (à court et à long terme) au 31 décembre 2005 s'élève à 3.742,1 millions d'euros⁴¹, en hausse de 138,1 millions d'euros par rapport à l'année précédente (3.604,0 millions d'euros).

La dette directe consolidée (hors opération de reprise) de la Région a généré des charges d'intérêts de 142,0 millions d'euros, ce qui représente un taux moyen de 4,8 %.

Les placements

En 2005, comme au cours des années précédentes, les excédents de trésorerie ont principalement été utilisés pour faire face aux besoins de financement. Ils ont toutefois donné lieu à des opérations de placement à 24 reprises au cours de l'année. Le montant total nominal de ces placements en bons du Trésor⁴², de la Communauté française et de la Région de Bruxelles-Capitale s'est élevé à 2.218,2 millions d'euros. Ces placements sont supérieurs à ceux réalisés au cours des années précédentes (1.340,0 millions d'euros en 2004 et 1.710,0 millions d'euros en 2003). Leur durée moyenne a été de 10,1 jours et leur rendement a atteint 1,2 million d'euros (0,6 million d'euros en 2004 et 0,8 million d'euros en 2003).

⁴⁰ Pour ces placements, la SOWAER obtient un taux équivalent à Euribor moins 62,5 points de base.

⁴¹ Abstraction faite de l'opération susmentionnée de transfert d'une partie de la dette indirecte.

⁴² Belgium Treasury Bills (BTB).

1.4.4 Le compte de variations du patrimoine et le bilan

Les opérations patrimoniales sont celles qui influencent l'actif ou le passif du bilan du pouvoir public. *Grosso modo*, elles concernent les biens meubles et immeubles, les participations, les créances, les avoirs financiers et la dette.

Établi en application des articles 82 à 84 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, le compte des variations du patrimoine de la Région (services d'administration générale), présenté dans le compte général, expose, en regard des diverses rubriques patrimoniales, les mouvements débiteurs et créditeurs enregistrés durant l'année budgétaire 2005. Ces écritures, cumulées aux soldes reportés de l'année 2004, aboutissent aux soldes à reporter en 2006. Il est à noter que les dernières ordonnances (MRW et MET), intégrées dans la situation patrimoniale de la Région pour l'année 2005, ont été visées à la Cour le 25 septembre 2008.

On rappellera que les soldes⁴³ issus de la clôture de la comptabilité tenue par la Trésorerie nationale, à savoir ceux du compte général 1990, ont été repris dans la situation patrimoniale de la Région lors de l'élaboration du compte général 1998.

Ces montants ont toutefois été transposés tels qu'ils apparaissaient dans le compte 1990. Comme dans ses rapports précédents, la Cour souligne que la valeur des actifs repris au bilan ne correspond sans doute plus à leur valeur réelle. Des rectifications s'avèreront dès lors nécessaires lors de l'instauration de la nouvelle comptabilité publique, qui nécessitera la confection d'un bilan d'ouverture donnant une image fidèle du patrimoine de la Région.

La Cour souligne par ailleurs que, depuis 2002, le compte des variations du patrimoine fait état des biens acquis par le MET par le biais de la procédure d'avances de fonds. La Région n'a toutefois pas réussi à enregistrer les biens acquis via la même procédure au cours des années antérieures.

En 2005, le patrimoine régional (terrains, immeubles, travaux, matériel, participations et créances) a globalement augmenté de 196.454.640,58 euros. La trésorerie a, quant à elle, diminué, durant cette même année, de 75.111.147,20 euros. La variation totale du patrimoine se solde finalement par une augmentation de 121.343.493,38 euros.

Un bilan des services d'administration générale figure également dans le compte général 2005. À l'instar du compte des variations du patrimoine, et compte tenu des remarques ci-avant, il reflète désormais une image plus complète du patrimoine de la Région, tant en ce qui concerne l'actif immobilisé que les avoirs financiers. Au 31 décembre 2005, le total de ce bilan atteint 7.414.730.324,34 euros. Les actifs immobilisés représentent une valeur de 6.236.080.543,71 euros.

Une situation de l'encours des engagements, à la charge des crédits dissociés, des crédits variables et de la section particulière, clôture le compte des variations du patrimoine. Le tableau ci-après montre l'évolution globale - des développements détaillés figurent dans la préfiguration 2004 - de cet encours durant l'année budgétaire 2004.

⁴³ La valeur brute (54.000.627.791 francs, soit 1.338.640.596,31 euros) au 31 décembre 1990 des actifs immobilisés a été incorporée dans le compte des variations du patrimoine de l'année 1998. Les amortissements existant à cette même date (31 décembre 1990) ont également été pris en compte.

COMPTÉ GÉNÉRAL DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE 2005 ET RÉSULTATS À INSÉRER DANS LE
 DÉCRET DE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE 2005
 RAPPORT – COUR DES COMPTES, FÉVRIER 2012 / 19

ENCOURS DES ENGAGEMENTS	Crédits dissociés *	Crédits variables	Section particulière	Total
Encours initial au 1.1.2005	2.485.082.332,96	33.219.464,90	225.836.134,82	2.744.137.932,68
Engagements (+)	2.674.144.362,00	90.473.464,80	104.417.792,70	2.869.035.619,50
Ordonnancements (-)	2.507.446.588,47	73.970.763,69	117.861.111,58	2.699.278.463,74
Annulations de visas (-)	77.053.687,86	454.943,80	9.599.734,90	87.108.366,56
Encours cumulé au 31.12.2005	2.574.726.418,63	49.267.222,21	202.793.081,04	2.826.786.721,88
Variation de l'année 2004	89.644.085,67	16.047.757,31	-23.043.053,78	82.648.789,20

Le montant de l'encours des engagements est également repris au bas de la page établissant le bilan des services d'administration générale sous la rubrique « hors bilan ».

1.4.5 Les annexes au compte général⁴⁴

Conformément aux dispositions des articles 1, 93, § 1^{er}, 119 et 140 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, le compte général comporte le bilan et le compte de résultats des entités à gestion autonome. Il ne présente toutefois que les situations comptables des entités qui en produisent et dont les comptes ont été contrôlés par la Cour. Dans ce rapport, elles sont reprises (cf. point 2.3 de l'annexe) suivant un schéma uniforme simplifié.

1.5 Déclaration de fin de contrôle

En sa séance du 7 février 2012, la Cour a déclaré clôturée la vérification du compte général de la Région wallonne pour l'année 2005 et elle a adopté le présent rapport.

Les résultats arrêtés par la Cour, destinés à l'établissement du projet de décret de règlement définitif du budget, figurent au point 2.1 de l'annexe ci-après. Ils sont appuyés de tableaux analytiques repris à l'annexe suivante.

⁴⁴ Point 2.3. de l'annexe.

2 Annexes

2.1 – CONCLUSIONS DE LA COUR RELATIVEMENT AU COMPTE D'EXÉCUTION DU BUDGET DES SERVICES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE AINSI QUE DES SERVICES ET ORGANISMES AUTONOMES		
La Cour propose d'arrêter comme suit les différents comptes d'exécution du budget de l'année 2005 :		
PREMIÈRE PARTIE : SERVICES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉGION WALLONNE		
A. ENGAGEMENTS		
À LA CHARGE DES CRÉDITS DISSOCIÉS		
Les crédits ouverts par les décrets budgétaires, à		2.875.090.000,00
Les engagements imputés, à		2.674.144.362,00
Le montant des crédits à annuler à la fin de l'année budgétaire, à		200.945.638,00
À LA CHARGE DES CRÉDITS VARIABLES		
L'estimation des dépenses, portée au budget, à		78.944.000,00
Les crédits disponibles pour l'engagement des dépenses, à		179.621.040,16
- dont le solde reporté de l'année précédente, à	83.040.113,45	
- dont les recettes de l'année, à	96.580.926,71	
Les engagements, à		90.473.464,80
La différence entre les estimations et les réalisations de dépenses, à		-11.529.464,80
Le montant de l'annulation des visas antérieurs, à		454.943,80
Le solde reporté à l'année suivante, à		89.602.519,16
À LA CHARGE DE LA SECTION PARTICULIÈRE		
L'estimation des dépenses, portée au budget, à		178.063.000,00
Les crédits disponibles pour l'engagement des dépenses, à		-159.457.269,67
- dont le solde reporté de l'année précédente, à	-318.024.545,64	
- dont les recettes de l'année, à	158.567.275,97	
La variation des engagements, à		94.818.057,80
- dont les engagements de l'exercice, y compris ceux autorisés par les décrets budgétaires sans limitation de montant, à	104.417.792,70	
- moins le montant des annulations des visas antérieurs, à	9.599.734,90	
Le solde reporté à l'année suivante, à		-254.275.327,47

COMpte GÉNÉRAL DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE 2005 ET RÉSULTATS À INSÉRER DANS LE
 DÉCRET DE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE 2005
 RAPPORT – COUR DES COMPTES, FÉVRIER 2012 / 21

B. OPÉRATIONS COURANTES ET DE CAPITAL		
RECETTES		
Les prévisions, à		5.317.056.000,00
- dont les recettes courantes et de capital, à	5.317.056.000,00	
- dont le produit d'emprunt, à	0,00	
Les droits constatés, à		5.418.209.615,81
- dont les recettes courantes et de capital, à	5.418.209.615,81	
- dont le produit d'emprunts, à	0,00	
Les recettes imputées, à		5.326.710.446,88
- dont les recettes courantes et de capital, à	5.326.710.446,88	
- dont le produit d'emprunts, à	0,00	
Les droits constatés restant à apurer à la fin de l'année budgétaire, à		91.499.168,93
- dont les droits annulés ou portés en surséance indéfinie, à	52.443.471,30	
- dont les droits reportés à l'année budgétaire suivante, à	39.055.697,63	
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à		-9.654.446,88
DÉPENSES		
Les moyens de paiement alloués par les décrets budgétaires, à		5.742.365.000,00
- dont les crédits non dissociés, à	3.093.943.000,00	
- dont les crédits dissociés d'ordonnancement, à	2.648.422.000,00	
Les crédits reportés de l'année budgétaire précédente, à		265.688.117,67
- dont les crédits non dissociés, à	265.688.117,67	
- dont les crédits dissociés d'ordonnancement, à	0,00	
Le total des crédits, à		6.008.053.117,67
- dont les crédits non dissociés, à	3.359.631.117,67	
- dont les crédits dissociés d'ordonnancement, à	2.648.422.000,00	
Les ordonnancements, à		5.558.043.278,34
- dont à la charge des crédits non dissociés, à	3.050.596.689,87	
- dont à la charge des crédits dissociés d'ordonnancement, à	2.507.446.588,47	
Les ordonnancements justifiés à la Cour des comptes, à		5.558.043.278,34
- dont les dépenses relatives aux prestations d'années antérieures, à	105.581.305,68	
- dont les dépenses relatives aux prestations de l'année en cours, à	5.452.461.972,66	
La différence entre les crédits et les ordonnancements, à		450.009.839,33
Les crédits complémentaires à allouer par le décret de règlement définitif du budget, à		0,00
Les crédits reportés à l'année budgétaire suivante, à		259.601.934,86
- dont les crédits non dissociés, à	259.601.934,86	
- dont les crédits dissociés d'ordonnancement, à	0,00	

COMPTÉ GÉNÉRAL DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE 2005 ET RÉSULTATS À INSÉRER DANS LE
 DÉCRET DE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE 2005
 RAPPORT – COUR DES COMPTES, FÉVRIER 2012 / 22

Les crédits à annuler à la fin de l'année budgétaire, à		190.407.904,47
- dont les crédits non dissociés, à	49.432.492,94	
- dont les crédits dissociés d'ordonnancement, à	140.975.411,53	
RÉSULTAT		
Le résultat des recettes et des dépenses courantes et de capital, à		-231.332.831,46
- soit les recettes, y compris le produit d'emprunt, de	5.326.710.446,88	
- moins les dépenses de	5.558.043.278,34	

C. FONDS ORGANIQUES (CREDITS VARIABLES)		
RECETTES AFFECTÉES		
Les prévisions, à		78.944.000,00
Les droits constatés, à		130.530.407,99
Les recettes imputées, à		96.580.926,71
Les droits constatés restant à apurer à la fin de l'année budgétaire, à		33.949.481,28
- dont les droits annulés ou portés en surséance indéfinie, à	4.833.636,81	
- dont les droits reportés à l'année budgétaire suivante, à	29.115.844,47	
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à		-17.636.926,71
DÉPENSES		
L'estimation des dépenses, portée au budget, à		78.944.000,00
Les recettes disponibles pour l'ordonnancement des dépenses, à		212.840.505,06
- dont les recettes reportées de l'année précédente	116.259.578,35	
- dont les recettes de l'année	96.580.926,71	
Les ordonnancements, à		73.970.763,69
La différence entre les estimations et les réalisations de dépenses, à		4.973.236,31
Le solde reporté à l'année suivante, à		138.869.741,37
RÉSULTAT		
Le résultat des recettes et des dépenses des fonds organiques, à		22.610.163,02
- soit les recettes de l'année de	96.580.926,71	
- moins les dépenses de	73.970.763,69	

COMpte GÉNÉRAL DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE 2005 ET RÉSULTATS À INSÉRER DANS LE
 DÉCRET DE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE 2005
 RAPPORT – COUR DES COMPTES, FÉVRIER 2012 / 23

D. SECTION PARTICULIÈRE		
RECETTES		
Les prévisions, à		230.450.000,00
Les droits constatés, à		166.421.007,66
Les recettes imputées, à		158.567.275,97
Les droits constatés restant à apurer à la fin de l'année budgétaire, à		7.853.731,69
- dont les droits annulés ou portés en surséance indéfinie, à	766.955,50	
- dont les droits reportés à l'année budgétaire suivante, à	7.086.776,19	
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à		71.882.724,03
DÉPENSES		
L'estimation des dépenses, portée au budget, à		178.063.000,00
Les recettes disponibles, pour l'ordonnancement des dépenses, à		66.378.866,07
- dont le solde reporté de l'année précédente à	-92.188.409,90	
- dont les recettes de l'année à	158.567.275,97	
Les ordonnancements, à		117.861.111,58
La différence entre les estimations et les réalisations de dépenses, à		60.201.888,42
Le solde reporté à l'année suivante, à		-51.482.245,51
RÉSULTAT		
Le résultat des recettes et des dépenses de la section particulière, à		40.706.164,39
- soit les recettes de l'année de	158.567.275,97	
- moins les dépenses de	117.861.111,58	
E. RÉSULTAT GLOBAL DES SERVICES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
Les opérations courantes et de capital présentent un solde débiteur de		-231.332.831,46
La différence entre les recettes de l'année et les dépenses des fonds organiques est de		22.610.163,02
La différence entre les recettes de l'année et les dépenses de la section particulière est de		40.706.164,39
En conclusion, le solde budgétaire de l'année 2005 est un excédent de dépenses sur les recettes de		-168.016.504,05

COMpte GÉNÉRAL DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE 2005 ET RÉSULTATS À INSÉRER DANS LE
 DÉCRET DE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE 2005
 RAPPORT – COUR DES COMPTES, FÉVRIER 2012 / 24

DEUXIÈME PARTIE : LES ENTREPRISES RÉGIONALES		
OFFICE WALLON DES DÉCHETS		
A. RECETTES		
Les prévisions, à		33.883.000,00
Les recettes imputées, à		12.857.480,00
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à		21.025.520,00
B. DÉPENSES		
Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à		33.883.000,00
Les dépenses imputées, à		20.344.344,00
Les dépassements de crédits à régulariser par l'inscription de crédits complémentaires dans le décret de règlement définitif du budget, à		0,00
Le montant des crédits à annuler, à		13.538.656,00
C. RÉSULTAT		
Le résultat des recettes et des dépenses de l'Office wallon des déchets, à		-7.486.864,00
- soit les recettes, de	12.857.480,00	
- moins les dépenses, de	20.344.344,00	

COMPTÉ GÉNÉRAL DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE 2005 ET RÉSULTATS À INSÉRER DANS LE
 DÉCRET DE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE 2005
 RAPPORT – COUR DES COMPTES, FÉVRIER 2012 / 25

TROISIÈME PARTIE : LES SERVICES RÉGIONAUX À GESTION SÉPARÉE		
OFFICE DE PROMOTION DES VOIES NAVIGABLES (O.P.V.N.)		
A. RECETTES		
Les prévisions (dont solde au 31/12/04 reporté), à		514.700,00
Les recettes imputées (dont solde au 31/12/04 reporté), à		526.339,31
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à		-11.639,31
B. DÉPENSES		
Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à		514.700,00
Les dépenses imputées, à		337.260,17
Les dépassements de crédits à régulariser par l'inscription de crédits complémentaires dans le décret de règlement définitif du budget, à		0,00
Le montant des crédits à annuler, à		177.439,83
C. RÉSULTAT		
Le résultat des recettes et des dépenses de l'Office de promotion des voies navigables (dont solde au 31/12/04 reporté), à		189.079,14
- soit les recettes, de	526.339,31	
- moins les dépenses, de	337.260,17	

COMpte GÉNÉRAL DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE 2005 ET RÉSULTATS À INSÉRER DANS LE
 DÉCRET DE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE 2005
 RAPPORT – COUR DES COMPTES, FÉVRIER 2012 / 26

QUATRIÈME PARTIE : LES ORGANISMES D'INTÉRÊT PUBLIC DE CATÉGORIE A ET SUI GENERIS		
1. AGENCE WALLONNE POUR LA PROMOTION D'UNE AGRICULTURE DE QUALITÉ		
A. RECETTES		
Les prévisions, à		7.581.000,00
Les recettes imputées, à		7.666.338,60
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à		-85.338,60
B. DÉPENSES		
Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à		7.581.000,00
Les dépenses imputées, à		7.140.036,52
Les dépassements de crédits à régulariser par l'inscription de crédits complémentaires dans le décret de règlement définitif du budget, à		197.653,04
Le montant des crédits à annuler, à		638.616,52
C. RÉSULTAT		
Le résultat des recettes et des dépenses de l'Agence wallonne pour la promotion d'une agriculture de qualité, à		526.302,08
- soit les recettes, de	7.666.338,60	
- moins les dépenses, de	7.140.036,52	
2. INSTITUT DU PATRIMOINE WALLON		
A. RECETTES		
Les prévisions, à		9.924.000,00
Les recettes imputées, à		5.627.234,00
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à		4.296.766,00
B. DÉPENSES		
Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à		13.857.000,00
Les dépenses imputées, à		8.374.505,00
Les dépassements de crédits à régulariser par l'inscription de crédits complémentaires dans le décret de règlement définitif du budget, à		1.076.472,00
Le montant des crédits à annuler, à		6.558.967,00

COMpte GÉNÉRAL DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE 2005 ET RÉSULTATS À INSÉRER DANS LE
 DÉCRET DE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE 2005
 RAPPORT – COUR DES COMPTES, FÉVRIER 2012 / 27

C. RÉSULTAT		
Le résultat des recettes et des dépenses du Fonds wallon d'avances pour la réparation des dommages provoqués par les prises et pompes d'eau souterraine, à		-2.747.271,00
- soit les recettes, de	5.627.234,00	
- moins les dépenses, de	8.374.505,00	
3. CENTRE WALLON DE RECHERCHES AGRONOMIQUES		
Les comptes de cet organisme n'ont pas été transmis à la Cour des comptes		
4. FONDS PISCICOLE DE WALLONIE		
A. RECETTES		
Les prévisions, à		1.240.000,00
Les recettes imputées, à		1.086.195,78
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à		153.804,22
B. DÉPENSES		
Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à		1.648.281,01
Les dépenses imputées, à		1.299.654,69
Les dépassements de crédits à régulariser par l'inscription de crédits complémentaires dans le décret de règlement définitif du budget, à		0,00
Le montant des crédits à annuler, à		348.626,32
C. RÉSULTAT		
Le résultat des recettes et des dépenses du Fonds piscicole de Wallonie, à		-213.458,91
- soit les recettes, de	1.086.195,78	
- moins les dépenses, de	1.299.654,69	
5. FONDS D'ÉGALISATION DES BUDGETS		
A. RECETTES		
Les prévisions, à		0,00
Les recettes imputées, à		0,00
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à		0,00
B. DÉPENSES		
Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à		0,00

COMpte GÉNÉRAL DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE 2005 ET RÉSULTATS À INSÉRER DANS LE
 DÉCRET DE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE 2005
 RAPPORT – COUR DES COMPTES, FÉVRIER 2012 / 28

Les dépenses imputées, à		0,00
C. RÉSULTAT		
Le résultat des recettes et des dépenses du Fonds d'égalisation des budgets, à		0,00
- soit les recettes, de	0,00	
- moins les dépenses, de	0,00	
6. INSTITUT WALLON DE L'ÉVALUATION, DE LA PROSPECTIVE ET DE LA STATISTIQUE		
A. RECETTES		
Les prévisions, à		5.147.000,00
Les recettes imputées, à		4.778.043,91
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à		368.956,09
B. DÉPENSES		
Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à		5.996.000,00
Les dépenses imputées, à		3.483.190,51
Les dépassements de crédits à régulariser par l'inscription de crédits complémentaires dans le décret de règlement définitif du budget, à		153.572,54
Le montant des crédits à annuler, à		2.666.382,03
C. RÉSULTAT		
Le résultat des recettes et des dépenses de l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique, à		1.294.853,40
- soit les recettes, de	4.778.043,91	
- moins les dépenses, de	3.483.190,51	
7. FONDS WALLON D'AVANCES POUR LA RÉPARATION DES DOMMAGES PROVOQUÉS PAR LES PRISES ET POMPAGES D'EAU SOUTERRAINE		
A. RECETTES		
Les prévisions, à		425.000,00
Les recettes imputées, à		172.394,80
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à		252.605,20
B. DÉPENSES		
Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à		2.695.000,00
Les dépenses imputées, à		214.405,46

COMpte GÉNÉRAL DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE 2005 ET RÉSULTATS À INSÉRER DANS LE
DÉCRET DE RÉGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE 2005
RAPPORT – COUR DES COMPTES, FÉVRIER 2012 / 29

Les dépassements de crédits à régulariser par l'inscription de crédits complémentaires dans le décret de règlement définitif du budget, à		0,00
Le montant des crédits à annuler, à		2.480.594,54
C. RÉSULTAT		
Le résultat des recettes et des dépenses du Fonds wallon d'avances pour la réparation des dommages provoqués par les prises et pompes d'eau souterraine, à		-42.010,66
- soit les recettes, de	172.394,80	
- moins les dépenses, de	214.405,46	
8. CENTRE RÉGIONAL D'AIDE AUX COMMUNES		
A. RECETTES		
Les prévisions, à		3.615.000,00
Les recettes imputées, à		4.147.181,43
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à		-532.181,43
B. DÉPENSES		
Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à		3.615.000,00
Les dépenses imputées, à		2.712.187,22
Les dépassements de crédits à régulariser par l'inscription de crédits complémentaires dans le décret de règlement définitif du budget, à		55,30
Le montant des crédits à annuler, à		902.868,08
C. RÉSULTAT		
Le résultat des recettes et des dépenses de l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique, à		1.434.994,21
- soit les recettes, de	4.147.181,43	
- moins les dépenses, de	2.712.187,22	
9. INSTITUT SCIENTIFIQUE DE SERVICE PUBLIC		
A. RECETTES		
Les prévisions, à		20.706.000,00
Les recettes imputées, à		18.932.915,30

COMPTÉ GÉNÉRAL DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE 2005 ET RÉSULTATS À INSÉRER DANS LE
DÉCRET DE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE 2005
RAPPORT – COUR DES COMPTES, FÉVRIER 2012 / 30

La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à		1.773.084,70
B. DÉPENSES		
Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à		20.706.000,00
Les dépenses imputées, à		19.525.252,19
Les dépassements de crédits à régulariser par l'inscription de crédits complémentaires dans le décret de règlement définitif du budget, à		777.941,03
Le montant des crédits à annuler, à		1.958.688,84
C. RÉSULTAT		
Le résultat des recettes et des dépenses de l'Institut scientifique de service public, à		-592.336,89
- soit les recettes, de	18.932.915,30	
- moins les dépenses, de	19.525.252,19	

Annexe 2.2. – Tableaux relatifs au compte d'exécution du budget des services d'administrations générale

- 2.2.1. Engagements à la charge des crédits dissociés
- 2.2.2. Compte d'exécution du budget des recettes
- 2.2.3. Compte d'exécution du budget des dépenses courantes et de capital
- 2.2.4. Compte d'exécution des recettes, des engagements et des ordonnancements des fonds organiques (crédits variables)
- 2.2.5. Compte d'exécution des recettes, des engagements et des ordonnancements de la section particulière

2.2.1. Engagements à charge des crédits dissociés 2005

Budget	Crédits affectés par décret	Crédits reportés de l'année précédente	Total des crédits	Engagements comptabilisés pendant l'année	DIFFÉRENCE ENTRE LES CRÉDITS ET LES ENGAGEMENTS COMPTABILISÉS		
					Crédits excédant les engagements		Crédits à annuler
					Engagements excédant les crédits	Crédits disponibles	

I. OPÉRATIONS COURANTES							
MRW	1.334.498.000,00		1.334.498.000,00	1.174.951.460,88		159.546.539,12	159.546.539,12
MET	509.303.000,00		509.303.000,00	507.715.488,94		1.587.511,06	1.587.511,06
BUDGET GÉNÉRAL	1.843.801.000,00		1.843.801.000,00	1.682.666.949,82		161.134.050,18	161.134.050,18

II. OPÉRATIONS DE CAPITAL							
MRW	806.757.000,00		806.757.000,00	771.753.344,83		35.003.655,17	35.003.655,17
MET	224.532.000,00		224.532.000,00	219.724.067,35		4.807.932,65	4.807.932,65
BUDGET GÉNÉRAL	1.031.289.000,00		1.031.289.000,00	991.477.412,18		39.811.587,82	39.811.587,82

OPÉRATIONS COURANTES ET OPÉRATIONS DE CAPITAL							
MRW	2.141.255.000,00		2.141.255.000,00	1.946.704.805,71		194.550.194,29	194.550.194,29
MET	733.835.000,00		733.835.000,00	727.439.556,29		6.395.443,71	6.395.443,71
BUDGET GÉNÉRAL	2.875.090.000,00		2.875.090.000,00	2.674.144.362,00		200.945.638,00	200.945.638,00

2.2.2. Compte d'exécution du budget de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2005 – Recettes

Nature des recettes	SITUATION DES RECETTES						DIFFÉRENCES ENTRE PRÉVISIONS ET RECETTES COMPTABILISÉES		
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)
Recettes courantes									
Recettes fiscales	1.351.367.000,00	1.474.211.385,83	1.438.989.950,22	35.221.435,61	33.926.741,67	1.294.693,94	114.843.984,76	202.466.934,98	
Recettes non fiscales	3.343.512.000,00	3.335.292.272,78	3.315.489.740,53	19.802.532,25	5.895.054,30	13.907.477,95	40.642.082,12	12.619.822,65	
Recettes spécifiques	215.526.000,00	174.612.581,80	164.036.113,36	10.576.468,44	7.437.032,36	3.139.436,08	54.242.255,64	2.752.369,00	
<i>Total</i>	4.910.405.000,00	4.984.116.240,41	4.918.515.804,11	65.600.436,30	47.258.828,33	18.341.607,97	209.728.322,52	217.839.126,63	
Recettes affectées	65.803.000,00	107.763.592,26	82.830.155,46	24.933.436,80	2.498.124,19	22.435.312,61	884.774,13	17.911.929,59	
Total recettes courantes	4.976.208.000,00	5.091.879.832,67	5.001.345.959,57	90.533.873,10	49.756.952,52	40.776.920,58	210.613.096,65	235.751.056,22	
Recettes de capital									
Recettes fiscales	377.499.000,00	377.060.658,71	377.060.658,71	0,00	0,00	0,00	438.341,29	0,00	
Recettes non fiscales	22.210.000,00	24.587.720,65	24.209.040,26	378.680,39	149.999,43	228.680,96	91.427,00	2.090.467,26	
Recettes spécifiques	6.942.000,00	32.444.996,04	6.924.943,80	25.520.052,24	5.034.643,54	20.485.408,70	521.891,68	504.835,48	
<i>Total</i>	406.651.000,00	434.093.375,40	408.194.642,77	25.898.732,63	5.184.642,97	20.714.089,66	1.051.659,97	2.595.302,74	
Recettes affectées	13.141.000,00	22.766.815,73	13.750.771,25	9.016.044,48	2.335.512,62	6.680.531,86	4.455.703,50	5.065.474,75	
Total recettes de capital	419.792.000,00	456.860.191,13	421.945.414,02	34.914.777,11	7.520.155,59	27.394.621,52	5.507.363,47	7.660.777,49	
Produits des emprunts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total recettes affectées	78.944.000,00	130.530.407,99	96.580.926,71	33.949.481,28	4.833.636,81	29.115.844,47	5.340.477,63	22.977.404,34	
Total autres recettes	5.317.056.000,00	5.418.209.615,81	5.326.710.446,88	91.499.168,93	52.443.471,30	39.055.697,63	210.779.982,49	220.434.429,37	
TOTAL GÉNÉRAL	5.396.000.000,00	5.548.740.023,80	5.423.291.373,59	125.448.650,21	57.277.108,11	68.171.542,10	216.120.460,12	243.411.833,71	

2.2.3. Compte d'exécution du budget de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2005 – Dépenses

Nature des dépenses et crédits	ALLOCATIONS DES CRÉDITS					SITUATION DES DÉPENSES					RÈGLEMENT DES CRÉDITS			
	Budget initial (2)	Ajustement des crédits Résultats nets (transferts inclus)		Crédits reportés (5)	Total =2+3-4+5 (6)	Totaux des dépenses =8+9 (7)	Opérations imputées		Paiements effectués, justifiés ou régularisés (10)	Paiements restant à régulariser au 28/02/05 =7-10 (11)	Crédits complé- mentaires à accorder (12)	Crédits reportés (13)	Crédits non utilisés à annuler (14)	Crédits définitifs de 2005 (15)
		Positif (3)	Négatif (4)				Prestations des années antérieures (8)	Prestations de l'année (9)						
I. 1. Dépenses courantes														
a) crédits non dissociés	2.787.761.000,00	13.839.000,00	-16.303.000,00	193.412.500,25	2.978.709.500,25	2.742.735.275,93	11.391.114,03	2.731.344.161,90	2.742.735.275,93	0,00	0,00	190.631.631,54	45.342.592,78	2.742.735.275,93
b) crédits d'ordonnement	1.812.037.000,00	19.936.000,00	-98.193.000,00	0,00	1.733.780.000,00	1.661.528.922,76	23.020.494,78	1.638.508.427,98	1.661.528.922,76	0,00	0,00	0,00	72.251.077,24	1.661.528.922,76
= a + b	4.599.798.000,00	33.775.000,00	114.496.000,00	193.412.500,25	4.712.489.500,25	4.404.264.198,69	34.411.608,81	4.369.852.589,88	4.404.264.198,69	0,00	0,00	190.631.631,54	117.593.670,02	4.404.264.198,69
2. Dépenses de capital														
a) crédits non dissociés	312.103.000,00	3.966.000,00	-7.423.000,00	72.275.617,42	380.921.617,42	307.861.413,94	12.354.335,12	295.507.078,82	307.861.413,94	0,00	0,00	68.970.303,32	4.089.900,16	307.861.413,94
b) crédits d'ordonnement	841.318.000,00	82.475.000,00	-9.151.000,00	0,00	914.642.000,00	845.917.665,71	58.815.361,75	787.102.303,96	845.917.665,71	0,00	0,00	0,00	68.724.334,29	845.917.665,71
= a + b	1.153.421.000,00	86.441.000,00	-16.574.000,00	72.275.617,42	1.295.563.617,42	1.153.779.079,65	71.169.696,87	1.082.609.382,78	1.153.779.079,65	0,00	0,00	68.970.303,32	72.814.234,45	1.153.779.079,65
II. Courantes et de capital														
a) crédits non dissociés	3.099.864.000,00	17.805.000,00	-23.726.000,00	265.688.117,67	3.359.631.117,67	3.050.596.689,87	23.745.449,15	3.026.851.240,72	3.050.596.689,87	0,00	0,00	259.601.934,86	49.432.492,94	3.050.596.689,87
b) crédits d'ordonnement	2.653.355.000,00	102.411.000,00	107.344.000,00	0,00	2.648.422.000,00	2.507.446.588,47	81.835.856,53	2.425.610.731,94	2.507.446.588,47	0,00	0,00	0,00	140.975.411,53	2.507.446.588,47
Total général	5.753.219.000,00	120.216.000,00	131.070.000,00	265.688.117,67	6.008.053.117,67	5.558.043.278,34	105.581.305,68	5.452.461.972,66	5.558.043.278,34	0,00	0,00	259.601.934,86	190.407.904,47	5.558.043.278,34

¹ Une différence de -4.552.244,84 € est constatée entre les crédits à reporter au 31/12/04 et les crédits reportés au 01/01/05. Cette différence se décompose comme suit :

- Deux articles budgétaires de 2004 ont fait l'objet d'un blocage administratif pour une partie du crédit alloué :
 - Art 41.03 Remboursement d'avances récupérables sur fond FEOGA - DO 19 Programme 03 : Blocage de 1.496.000,00 €
 - Art 45.01 Dépenses résultant de l'exécution de décisions de non apurement et de non remboursement en matière de dépenses FEOGA Garantie - DO 19 Programme 03 : Blocage de 3.070.000,00 €
 - Crédits à reporter au 31/12/04 de -2007,05 € (dépassement) et crédits reportés au 01/01/05 de 13.755,16 € - Art 11.04 Indemnités généralement quelconques au personnel - DO 02 Programme 07
- Cet écart de 15.762,21 € correspond à l'ordonnance 04/38150 payée (débit centralisateur) le 30/12/04 et exécutée (imputation GCOM) le 03/02/05.

2.2.4. Compte d'exécution des recettes, des engagements et des ordonnancements – crédits variables – crédits variables

Budget (1)	Dépenses prévues (2)	Recettes affectées		ENGAGEMENTS (6)	Diminutions de visas années antérieures (7)	Disponible 31/12/2005 (8)	Dépassement 31/12/2005 (9)	Solde 31/12/2005 (10) = (8) + (9) (10) = (5) - (6) + (7)
		Solde 31/12/04 (3)	Année en cours (4)					
I. OPÉRATIONS COURANTES								
MRW	18.573.000,00	37.837.362,47	29.002.796,65	66.840.159,12	199.997,82	43.742.974,16	0,00	43.742.974,16
MET	8.500.000,00	12.961.830,29	9.682.081,68	22.643.911,97	46.949,40	14.853.899,80	0,00	14.853.899,80
BUDGET GÉNÉRAL	27.073.000,00	50.799.192,76	38.684.878,33	89.484.071,09	246.947,22	58.596.873,96	0,00	58.596.873,96
II. OPÉRATIONS DE CAPITAL								
MRW	51.871.000,00	32.240.920,69	57.896.048,38	90.136.969,07	59.339.320,45	31.005.645,20	0,00	31.005.645,20
MET	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
BUDGET GÉNÉRAL	51.871.000,00	32.240.920,69	57.896.048,38	90.136.969,07	59.339.320,45	31.005.645,20	0,00	31.005.645,20
OPÉRATIONS COURANTES ET OPÉRATIONS DE CAPITAL								
MRW	70.444.000,00	70.078.283,16	86.898.845,03	156.977.128,19	82.636.503,23	74.748.619,36	0,00	74.748.619,36
MET	8.500.000,00	12.961.830,29	9.682.081,68	22.643.911,97	7.836.961,57	14.853.899,80	0,00	14.853.899,80
BUDGET GÉNÉRAL	78.944.000,00	83.040.113,45	96.580.926,71	179.621.040,16	90.473.464,80	89.602.519,16	0,00	89.602.519,16
OPÉRATIONS COURANTES ET OPÉRATIONS DE CAPITAL								
MRW	18.573.000,00	40.471.734,04	29.002.796,65	69.474.530,69	13.015.481,80	56.459.048,89	0,00	56.459.048,89
MET	8.500.000,00	15.278.465,73	9.682.081,68	24.960.547,41	6.644.864,48	18.315.682,93	0,00	18.315.682,93
BUDGET GÉNÉRAL	27.073.000,00	55.750.199,77	38.684.878,33	94.435.078,10	19.660.346,28	74.774.731,82	0,00	74.774.731,82
II. OPÉRATIONS DE CAPITAL								
MRW	51.871.000,00	60.509.378,58	57.896.048,38	118.405.426,96	54.310.417,41	64.095.009,55	0,00	64.095.009,55
MET	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
BUDGET GÉNÉRAL	51.871.000,00	60.509.378,58	57.896.048,38	118.405.426,96	54.310.417,41	64.095.009,55	0,00	64.095.009,55
OPÉRATIONS COURANTES ET OPÉRATIONS DE CAPITAL								
MRW	70.444.000,00	100.981.112,62	86.898.845,03	187.879.957,65	67.325.899,21	120.554.058,44	0,00	120.554.058,44
MET	8.500.000,00	15.278.465,73	9.682.081,68	24.960.547,41	6.644.864,48	18.315.682,93	0,00	18.315.682,93
BUDGET GÉNÉRAL	78.944.000,00	116.259.578,35	96.580.926,71	212.840.505,06	73.970.763,69	138.869.741,37	0,00	138.869.741,37

2.2.5. Compte d'exécution des recettes, des engagements et des ordonnancements – section particulière –
 Année budgétaire 2005

BUDGET (1)	Prévisions		Solde 31/12/2004 (4)	Recettes (5)	Disponible (6) = (4)+(5)	ENGAGEMENTS (7)	Diminutions de visas années antérieures (8)	Solde 31/12/2005 (9) = (6)-(7)+(8)
	Recettes (2)	Dépenses (3)						
I. OPÉRATIONS COURANTES								
MRW - comptes A	230.450.000,00	178.063.000,00	-318.024.545,64	158.567.275,97	-159.457.269,67	104.417.792,70	9.599.734,90	-254.275.327,47
MET - comptes A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
BUDGET GÉNÉRAL	230.450.000,00	178.063.000,00	-318.024.545,64	158.567.275,97	-159.457.269,67	104.417.792,70	9.599.734,90	-254.275.327,47
II. OPÉRATIONS DE CAPITAL								
MRW - comptes A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MET - comptes A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
BUDGET GÉNÉRAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPÉRATIONS COURANTES ET OPÉRATIONS DE CAPITAL								
MRW - comptes A	230.450.000,00	178.063.000,00	-318.024.545,64	158.567.275,97	-159.457.269,67	104.417.792,70	9.599.734,90	-254.275.327,47
MET - comptes A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
BUDGET GÉNÉRAL	230.450.000,00	178.063.000,00	-318.024.545,64	158.567.275,97	-159.457.269,67	104.417.792,70	9.599.734,90	-254.275.327,47
OPÉRATIONS COURANTES ET OPÉRATIONS DE CAPITAL								
BUDGET (1)	Prévisions		Solde au 31/12/2004 (4)	Recettes (5)	Disponible (6)	ORDONNANCEMENTS (7)	Différence recettes - dépenses (9)	Solde au 31/12/2005 (10)
	Recettes (2)	Dépenses (3)						
I. OPÉRATIONS COURANTES								
MRW - comptes A	230.450.000,00	178.063.000,00	-92.188.409,90	158.567.275,97	66.378.866,07	117.861.111,58	40.706.164,39	-51.482.245,51
MET - comptes A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
BUDGET GÉNÉRAL	230.450.000,00	178.063.000,00	-92.188.409,90	158.567.275,97	66.378.866,07	117.861.111,58	40.706.164,39	-51.482.245,51
II. OPÉRATIONS DE CAPITAL								
MRW - comptes A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MET - comptes A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
BUDGET GÉNÉRAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPÉRATIONS COURANTES ET OPÉRATIONS DE CAPITAL								
MRW - comptes A	230.450.000,00	178.063.000,00	-92.188.409,90	158.567.275,97	66.378.866,07	117.861.111,58	40.706.164,39	-51.482.245,51
MET - comptes A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
BUDGET GÉNÉRAL	230.450.000,00	178.063.000,00	-92.188.409,90	158.567.275,97	66.378.866,07	117.861.111,58	40.706.164,39	-51.482.245,51

ANNEXE 2.3 – COMPTES DE RÉSULTATS ET BILANS

2.3.1. LES ENTREPRISES RÉGIONALES

2.3.1.1. *Office wallon des déchets*

2.3.2. LES SERVICES RÉGIONAUX A GESTION SÉPARÉE

2.3.2.1. *Office de promotion des voies navigables- non établi*

2.3.3. LES ORGANISMES D'INTÉRÊT PUBLIC

2.3.3.1. *Agence wallonne pour la promotion d'une agriculture de qualité*

2.3.3.2. *Institut du patrimoine wallon*

2.3.3.3. *Fonds d'égalisation des budgets*

2.3.3.4. *Fonds piscicole de Wallonie*

2.3.3.5. *Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique*

2.3.3.6. *Fonds wallon d'avances pour la réparation des dommages provoqués par les prises d'eau souterraine – non établi*

2.3.3.7. *Centre régional d'aide aux communes*

2.3.3.8. *Institut scientifique de service public*

COMpte GÉNÉRAL DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE 2005 ET RÉSULTATS À INSÉRER DANS LE
 DÉCRET DE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE 2005
 RAPPORT – COUR DES COMPTES, FÉVRIER 2012 / 38

OFFICE WALLON DES DÉCHETS			
BILAN AU 31/12/05			
<u>ACTIF</u>		<u>PASSIF</u>	
Actifs immobilisés	412.838,25	Capitaux propres	-1.029.210,88
Frais d'établissements		Capital	36.485,86
Immobilisations incorporelles		Primes d'émissions	
Immobilisations corporelles	412.838,25	Plus-values de réévaluation	
Immobilisations financières		Réserves	
		Bénéfice reporté	
Actifs circulants	1.029.779,81	Perte reportée (-)	-1.065.696,74
Créances à plus d'un an		Subsides en capital	
Stocks et commandes		Provisions et impôts différés	0,00
Créances à un an au plus	420.848,84	Provisions pour risques & charges	
Placements de trésorerie		Impôts différés	
Valeurs disponibles	608.930,97		
Comptes de régularisation		Dettes	2.471.828,94
		Dettes à plus d'un an	
		Dettes à un an au plus	2.471.828,94
		Comptes de régularisation	
TOTAL	1.442.618,06	TOTAL	1.442.618,06

COMPTE DE RÉSULTATS AU 31/12/05

I. Ventes et prestations		12.857.479,54
Chiffre d'affaires		225.093,90
Autres produits d'exploitation		12.632.385,64
II. Coûts des ventes et des prestations (-)		19.974.929,26
Approvisionnements et marchandises		
Services et biens divers		15.707.745,79
Rémunérations, charges sociales et pensions		
Amortissements		66.662,66
Réductions de valeurs		
Provisions pour risques et charges		4.200.520,81
Autres charges d'exploitation		
III. Perte d'exploitation (-)		-7.117.449,72
IV. Produits financiers		
V. Charges financières		168,60
VI. Perte courante avant impôts (-)		-7.117.618,32
VII. Produits exceptionnels		
VIII. Charges exceptionnelles		
IX. Perte de l'exercice avant impôts (-)		-7.117.618,32
X. Impôts sur le résultat		
XI. Perte de l'exercice (-)		-7.117.618,32

COMPTÉ GÉNÉRAL DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE 2005 ET RÉSULTATS À INSÉRER DANS LE
 DÉCRET DE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE 2005
 RAPPORT – COUR DES COMPTES, FÉVRIER 2012 / 39

AGENCE WALLONNE POUR LA PROMOTION D'UNE AGRICULTURE DE QUALITÉ -APAQ-W

BILAN AU 31/12/05

<u>ACTIF</u>		<u>PASSIF</u>	
Actifs immobilisés	81.745,34	Capitaux propres	6.279.860,01
Frais d'établissements	0,00	Capital	0,00
Immobilisations incorporelles	0,00	Primes d'émissions	0,00
Immobilisations corporelles	81.745,34	Plus-values de réévaluation	0,00
Immobilisations financières	0,00	Réserves	6.279.860,01
		Bénéfice reporté	0,00
Actifs circulants	7.745.887,61	Perte reportée (-)	0,00
Créances à plus d'un an	0,00	Subsides	0,00
Stocks et commandes	0,00	Primes de fermeture	0,00
Créances à un an au plus	5.908.348,24	Provisions et impôts différés	0,00
Placements de trésorerie	0,00	Provisions pour risques & charges	0,00
Valeurs disponibles	1.837.539,37	Impôts différés	0,00
Comptes de régularisation	0,00		
		Dettes	1.547.772,94
		Dettes à plus d'un an	0,00
		Dettes à un an au plus	1.547.772,94
		Comptes de régularisation	0,00
TOTAL	7.827.632,95	TOTAL	7.827.632,95

COMPTÉ DE RÉSULTATS AU 31/12/05

I. Ventes et prestations		7.665.085,63
Chiffre d'affaires	3.064.014,04	
Production immobilisée	0,00	
Autres produits d'exploitation	4.601.071,59	
II. Coûts des ventes et des prestations (-)		7.124.045,45
Approvisionnements et marchandises	0,00	
Services et biens divers	5.297.946,62	
Rémunérations, charges sociales et pensions	1.794.243,98	
Amortissements	49.969,98	
Réductions de valeur	-18.176,63	
Provisions	0,00	
Autres charges d'exploitation	61,50	
III. Bénéfice d'exploitation (+)		541.040,18
IV. Produits financiers	0,00	
V. Charges financières	15,89	
VI. Bénéfice courant (+)		541.024,29
VII. Produits exceptionnels	1.252,97	
VIII. Charges exceptionnelles	275,21	
IX. Bénéfice de l'exercice (+)		542.002,05

COMPTÉ GÉNÉRAL DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE 2005 ET RÉSULTATS À INSÉRER DANS LE
 DÉCRET DE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE 2005
 RAPPORT – COUR DES COMPTES, FÉVRIER 2012 / 40

INSTITUT DU PATRIMOINE WALLON (IPW)

BILAN AU 31/12/05

<u>ACTIF</u>		<u>PASSIF</u>	
Actifs immobilisés	4.721.352,00	Capitaux propres	8.202.120,00
Frais d'établissements	0,00	Capital	0,00
Immobilisations incorporelles	8.350,00	Primes d'émissions	0,00
Immobilisations corporelles	4.463.002,00	Plus-values de réévaluation	0,00
Immobilisations financières	250.000,00	Réserves	0,00
		Bénéfice reporté	3.730.768,00
Actifs circulants	4.576.609,00	Perte reportée (-)	0,00
Créances à plus d'un an	0,00	Subsides en capital	4.471.352,00
Stocks et commandes	0,00	Provisions et impôts différés	0,00
Créances à un an au plus	76.252,00	Provisions pour risques & charges	0,00
Placements de trésorerie	0,00	Impôts différés	0,00
Valeurs disponibles	4.484.399,00		
Comptes de régularisation	15.958,00	Dettes	1.095.841,00
		Dettes à plus d'un an	0,00
		Dettes à un an au plus	1.095.841,00
		Comptes de régularisation	0,00
TOTAL	9.297.961,00	TOTAL	9.297.961,00

COMPTÉ DE RÉSULTATS AU 31/12/05

I. Ventes et prestations		5.422.375,00
Chiffre d'affaires	109.821,00	
Autres produits d'exploitation	5.312.554,00	
II. Coûts des ventes et des prestations (-)		7.797.518,00
Approvisionnements et marchandises	482.537,00	
Services et biens divers	4.306.025,00	
Rémunérations, charges sociales et pensions	2.662.925,00	
Amortissements	341.934,00	
Réductions de valeurs	0,00	
Autres charges d'exploitation	4.097,00	
Provisions pour risques & charges	0,00	
III. Perte d'exploitation (-)		-2.375.143,00
IV. Produits financiers	0,00	
V. Charges financières	431,00	
VI. Perte courante (-)		-2.375.574,00
VII. Produits exceptionnels	0,00	
VIII. Charges exceptionnelles	0,00	
IX. Perte de l'exercice (-)		-2.375.574,00

COMpte GÉNÉRAL DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE 2005 ET RÉSULTATS À INSÉRER DANS LE
 DÉCRET DE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE 2005
 RAPPORT – COUR DES COMPTES, FÉVRIER 2012 / 41

FONDS PISCICOLE DE WALLONIE			
BILAN AU 31/12/05			
<u>ACTIE</u>		<u>PASSIE</u>	
Actifs immobilisés	0,00	Capitaux propres	623.372,16
Frais d'établissements	0,00	Capital	141.263,54
Immobilisations incorporelles	0,00	Primes d'émissions	0,00
Immobilisations corporelles	0,00	Plus-values de réévaluation	0,00
Immobilisations financières	0,00	Réserves	695.567,53
		Bénéfice reporté	0,00
Actifs circulants	997.965,10	Perte affectée (-)	-213.458,91
Créances à plus d'un an	0,00	Subsides en capital	0,00
Stocks et commandes	0,00	Provisions et impôts différés	0,00
Créances à un an au plus	0,00	Provisions pour risques & charges	0,00
Placements de trésorerie	0,00	Impôts différés	0,00
Valeurs disponibles	997.965,10		
Comptes de régularisation	0,00	Dettes	374.592,94
		Dettes à plus d'un an	0,00
		Dettes à un an au plus	374.592,94
		Comptes de régularisation	0,00
TOTAL	997.965,10	TOTAL	997.965,10

COMPTE DE RÉSULTATS AU 31/12/05			
I. Ventes et prestations			1.088.572,44
Chiffre d'affaires	1.071.498,21		
Autres produits d'exploitation	17.074,23		
II. Coûts des ventes et des prestations (-)			1.299.654,69
Approvisionnements et marchandises	502.648,53		
Services et biens divers	475.170,73		
Rémunérations, charges sociales et pensions	321.835,43		
Amortissements	0,00		
Réductions de valeurs	0,00		
Provisions	0,00		
Autres charges d'exploitation	0,00		
III. Perte d'exploitation (-)			-211.082,25
IV. Produits financiers	0,00		
V. Charges financières	0,00		
VI. Perte courante avant impôts (-)			-211.082,25
VII. Produits exceptionnels	0,00		
VIII. Charges exceptionnelles	0,00		
IX. Perte de l'exercice avant impôts (-)			-211.082,25
IX. Bénéfice de l'exercice (+)			0,00

COMpte GÉNÉRAL DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE 2005 ET RÉSULTATS À INSÉRER DANS LE
 DÉCRET DE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE 2005
 RAPPORT – COUR DES COMPTES, FÉVRIER 2012 / 42

FONDS D'ÉGALISATION DES BUDGETS DE LA RÉGION WALLONNE

BILAN AU 31/12/05

<u>ACTIF</u>		<u>PASSIF</u>	
Actifs immobilisés	0,00	Capitaux propres	0,00
Frais d'établissements	0,00	Capital	0,00
Immobilisations incorporelles	0,00	Primes d'émissions	0,00
Immobilisations corporelles	0,00	Plus-values de réévaluation	0,00
Immobilisations financières	0,00	Réserves	0,00
		Bénéfice reporté	0,00
Actifs circulants	70.835.574,70	Perte reportée (-)	0,00
		Subsides	0,00
Créances à plus d'un an	0,00		
Stocks et commandes	0,00	Provisions et impôts différés	0,00
Créances à un an au plus	0,00		
Placements de trésorerie	0,00	Provisions pour risques & charges	0,00
Valeurs disponibles	70.835.574,70	Impôts différés	0,00
Comptes de régularisation	0,00		
		Dettes	70.835.574,70
		Dettes à plus d'un an	0,00
		Dettes à un an au plus	
		- Autres dettes	70.835.574,70
		Comptes de régularisation	0,00
TOTAL	70.835.574,70	TOTAL	70.835.574,70

COMpte GÉNÉRAL DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE 2005 ET RÉSULTATS À INSÉRER DANS LE
 DÉCRET DE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE 2005
 RAPPORT – COUR DES COMPTES, FÉVRIER 2012 / 43

IWEPS			
BILAN AU 31/12/05			
ACTIF		PASSIF	
Actifs immobilisés	35.589,13	Capitaux propres	2.593.916,46
Frais d'établissements	0,00	Capital	0,00
Immobilisations incorporelles	0,00	Primes d'émissions	0,00
Immobilisations corporelles	35.589,13	Plus-values de réévaluation	0,00
Immobilisations financières	0,00	Réserves	0,00
		Bénéfice reporté	2.558.327,33
Actifs circulants	2.919.021,42	Perte reportée (-)	0,00
Créances à plus d'un an	0,00	Subsides	35.589,13
Stocks et commandes	0,00	Provisions et impôts différés	0,00
Créances à un an au plus	0,00	Provisions pour risques & charges	0,00
Placements de trésorerie	0,00	Impôts différés	0,00
Valeurs disponibles	2.576.769,29		
Comptes de régularisation	342.252,13	Dettes	360.694,09
		Dettes à plus d'un an	0,00
		Dettes à un an au plus	359.659,70
		- Autres dettes	0,00
		Comptes de régularisation	1.034,39
TOTAL	2.954.610,55	TOTAL	2.954.610,55

COMPTE DE RÉSULTATS AU 31/12/05			
I. Ventes et prestations			4.816.045,09
Chiffre d'affaires	0,00		
Autres produits d'exploitation	4.816.045,09		
II. Coûts des ventes et des prestations (-)			3.528.795,50
Approvisionnements et marchandises	0,00		
Services et biens divers	1.520.903,32		
Rémunérations, charges sociales et pensions	1.974.390,09		
Amortissements	32.449,46		
Réductions de valeurs			
Autres charges d'exploitation	1.052,63		
charges valorisables à l'actif (lors du 1er bilan)	0,00		
III. Bénéfice d'exploitation (+)			1.287.249,59
IV. Produits financiers	7.935,58		
V. Charges financières	331,81		
VI. Bénéfice courant (+)			1.294.853,36
VII. Produits exceptionnels			
VIII. Charges exceptionnelles			
IX. Bénéfice de l'exercice (+)			1.294.853,36

COMPTÉ GÉNÉRAL DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE 2005 ET RÉSULTATS À INSÉRER DANS LE
 DÉCRET DE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE 2005
 RAPPORT – COUR DES COMPTES, FÉVRIER 2012 / 44

CENTRE RÉGIONAL D'AIDE AUX COMMUNES (CRAC)

BILAN AU 31/12/05

ACTIF		PASSIF	
Actifs immobilisés	142.748,59	Capitaux propres	1.526.643,80
Frais d'établissements	0,00	Capital	0,00
Immobilisations incorporelles	0,00	Primes d'émissions	0,00
Immobilisations corporelles	142.748,59	Plus-values de réévaluation	0,00
Immobilisations financières	0,00	Réserves	0,00
Actifs circulants	1.722.862,84	Bénéfice reporté	1.400.049,38
Créances à plus d'un an	0,00	Perte reportée (-)	0,00
Stocks et commandes	0,00	Subsides en capital	126.594,42
Créances à un an au plus	53.930,54	Provisions et impôts différés	0,00
Placements de trésorerie	0,00	Provisions pour risques & charges	0,00
Valeurs disponibles	1.668.932,30	Impôts différés	0,00
Comptes de régularisation	0,00	Dettes	338.967,63
TOTAL	1.865.611,43	Dettes à plus d'un an	0,00
		Dettes à un an au plus	338.967,63
		Comptes de régularisation	0,00
TOTAL	1.865.611,43	TOTAL	1.865.611,43

COMPTÉ DE RÉSULTATS AU 31/12/05

I. Ventes et prestations		4.102.598,62
Chiffre d'affaires	0,00	
Autres produits d'exploitation	4.102.598,62	
II. Coûts des ventes et des prestations (-)		2.768.884,22
Approvisionnements et marchandises	280.998,67	
Services et biens divers	0,00	
RémunérationS, charges sociales et pensions	2.419.076,04	
Amortissements	66.336,72	
Réductions de valeurs	0,00	
Autres charges d'exploitation	2.472,79	
III. Bénéfice d'exploitation (+)		1.333.714,40
IV. Produits financiers	66.336,72	
V. Charges financières	1,74	
VI. Bénéfice courant avant impôts (+)		1.400.049,38
VII. Produits exceptionnels	0,00	
VIII. Charges exceptionnelles	0,00	
IX. Bénéfice de l'exercice (+)		1.400.049,38

COMpte GÉNÉRAL DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE 2005 ET RÉSULTATS À INSÉRER DANS LE
 DÉCRET DE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE 2005
 RAPPORT – COUR DES COMPTES, FÉVRIER 2012 / 45

INSTITUT SCIENTIFIQUE DE SERVICE PUBLIC

BILAN AU 31/12/05

<u>ACTIF</u>		<u>PASSIF</u>	
Actifs immobilisés	6.747.520	Capitaux propres	5.551.833
Frais d'établissements	0	Capital	0
Immobilisations incorporelles	92.786	Primes d'émissions	0
Immobilisations corporelles	6.641.802	Plus-values de réévaluation	0
Immobilisations financières	12.932	Réserves	0
		Bénéfice reporté	735.497
Actifs circulants	3.840.258	Perte reportée (-)	0
Créances à plus d'un an	0	Subsides d'investissement	4.816.336
Stocks et commandes	1.650.407	Primes de fermeture	0
Créances à un an au plus	1.230.065	Provisions et impôts différés	0
Placements de trésorerie	0	Provisions pour risques & charges	0
Valeurs disponibles	776.664	Impôts différés	0
Comptes de régularisation	183.122		
		Dettes	5.035.945
		Dettes à plus d'un an	0
		Dettes à un an au plus	5.017.682
		Comptes de régularisation	18.263
TOTAL	10.587.778	TOTAL	10.587.778

COMPTE DE RÉSULTATS AU 31/12/05

I.	Ventes et prestations	18.060.327
	Chiffre d'affaires	17.275.295
	Variation des commandes en cours	409.351
	Production immobilisée	0
	Autres produits d'exploitation	375.681
II.	Coûts des ventes et des prestations (-)	19.552.543
	Approvisionnements et marchandises	1.130.204
	Variation de stocks	-693
	Services et biens divers	3.796.115
	Rémunérations, charges sociales et pensions	12.913.456
	Amortissements	1.683.839
	Réductions de valeur	0
	Autres charges d'exploitation	29.622
III.	Perte d'exploitation (-)	-1.492.216
IV.	Produits financiers	1.359.838
V.	Charges financières	8.391
VI.	Perte courante avant impôts (-)	-140.769
VII.	Produits exceptionnels	795
VIII.	Charges exceptionnelles	1.454
	Impôts sur le résultat	7
IX.	Perte de l'exercice (-)	-141.435